

Organisation des élections

Comme chaque année, lors de la réunion du mois d'avril, une série de scrutins doivent être organisés. Cette année, l'exercice électoral est assez limité car il n'y a pas de renouvellement de moitiés de membres élus. Ainsi les Fabriques devront organiser dans l'ordre indiqué les scrutins ci-dessous :

1. **Remplacement éventuel des mandats vacants du Conseil de Fabrique d'Église**
2. **Élections du président et du secrétaire du Conseil**
3. **Renouvellement du marguillier sortant**
4. **Élection du président, du secrétaire et du trésorier au sein du Bureau des marguilliers**

Pour rappel :

- Dans une paroisse de moins de 5 000 habitants, le Conseil de Fabrique est composé de 5 membres élus, soit une « grande moitié » de 3 membres et une « petite moitié » de 2 membres ;
- Dans une paroisse de plus de 5 000 habitants, le Conseil de Fabrique est composé de 9 membres élus, soit 5 pour la « grande moitié » et 4 pour la « petite moitié ».

Il y a en outre, quelle que soit la Fabrique, deux membres de droit : le curé et le bourgmestre de la commune où est située l'église paroissiale.

La durée du mandat des conseillers est de 6 ans. Afin d'assurer au mieux la continuité, les mandats sont renouvelés par moitié de telle manière qu'une moitié des membres sort lorsque l'autre a accompli la moitié de la durée de son mandat. Il y a donc renouvellement partiel tous les 3 ans.

Le prochain renouvellement d'une moitié est fixé en avril 2026, et concernera la petite moitié (3 ou 5 membres selon les cas). Le renouvellement suivant se fera en 2029 et concernera la grande moitié.

Lorsqu'on ne sait plus qui fait partie de l'une ou l'autre moitié, il convient alors de procéder à un tirage au sort afin de réattribuer les mandats.

Qui peut être candidat ?

Pour être élu, il faut être catholique, domicilié de préférence dans la paroisse ou du moins s'y montrer actif, avoir 18 ans minimum.

Incompatibilités au niveau du Conseil de Fabrique :

- Il n'y a pas en soi d'incompatibilité à ce que des locataires ou des fournisseurs de la Fabrique soient également membres du conseil, on veillera toutefois particulièrement à faire en sorte que cette personne ne puisse tirer avantage direct ou indirect du fait de sa fonction comme fabricant (art. 245 du Code Pénal).
- Il n'y a pas, suivant le décret, d'incompatibilité du chef de la parenté ou de l'alliance, il y a toutefois lieu d'éviter que des parents jusqu'au 3^e degré ne fassent partie d'un même conseil.
- Les membres de droit ne peuvent être membres élus.
- Bien que le décret ne l'empêche pas, il ne serait pas convenable que les employés d'église soient en même temps membres du Conseil de Fabrique.

Convocation

Les convocations doivent être faites par écrit, au moins 8 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour.

On n'oubliera pas de convoquer le bourgmestre ou son représentant.

Procès-verbal des séances

Un procès-verbal de la séance doit être établi par le secrétaire et signé par tous les membres ayant pris part au vote.

Le modèle de PV des élections 2024 est disponible sur le site internet du diocèse, dans la rubrique dédiée au SAGEP.

Un exemplaire du procès-verbal ainsi qu'une liste des membres avec indication des noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone des élections seront envoyés:

- à l'Évêque,
- au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune.

Nous allons maintenant passer en revue les trois scrutins obligatoires qui doivent être organisés en 2024 ainsi qu'un scrutin éventuel à exercer uniquement dans le cas d'un Conseil incomplet.

1. Scrutin éventuel pour le remplacement des mandats vacants du Conseil

Avant de procéder aux autres scrutins, il convient de s'assurer que le « corps électoral » soit complet pour l'élection suivante. Il faut donc que les mandats éventuellement vacants (démissions, décès...) soient pourvus.

Candidats : voir le point développé ci-dessus « Qui peut être candidat ? »

Électeurs : tous les membres du Conseil et les deux membres de droit, soit **7 (ou 11)** personnes. Seuls les membres restants peuvent voter. Les membres ayant présenté une lettre de démission sont considérés sortants et n'ont plus le droit de vote.

Présence : la majorité des électeurs, soit au moins **4 (ou 6)** personnes en fonction de l'importance de la Fabrique.

Scrutins : autant de scrutins que de mandats à pourvoir. Vote au scrutin secret.

Désignation des élus : est élu celui qui obtient la majorité des votes valables (les bulletins blancs ou nuls ne comptent pas).

Si le premier tour de scrutin ne donne pas de majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix. Le président encore en fonction a voix prépondérante et disposera de deux bulletins.

2. Scrutin pour l'élection du président et du secrétaire du Conseil

Le nouveau Conseil ayant été complété, il peut procéder aux élections du président et du secrétaire du Conseil. Ces mandats sont conférés pour 1 an. Les conditions de vote sont presque les mêmes que celles requises dans le renouvellement partiel du Conseil :

Candidats : tout membre du Conseil peut être candidat à un de ces deux postes. Ces postes sont réservés aux membres du Conseil.

Électeurs : tous les membres du Conseil et les deux membres de droit, soit **7 (ou 11)** personnes. Les candidats à la présidence et au secrétariat peuvent voter.

Présence : la majorité des électeurs, soit au moins **4 (ou 6)** personnes (en fonction de l'importance de la Fabrique).

Scrutins : autant de scrutins que de mandats à pourvoir, soit 2 scrutins. Vote au scrutin secret.

Désignation des élus : est élu celui qui obtient la majorité des votes valables (les bulletins blancs ou nuls ne comptent pas).

Si le premier tour de scrutin ne donne pas de majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix. Le président encore en fonction a voix prépondérante et disposera de deux bulletins.

Le président et le secrétaire sont rééligibles.

3. Renouvellement du marguillier sortant

Le Bureau des marguilliers est composé de 3 membres élus et choisis parmi les conseillers auquel s'ajoute un membre de droit : le curé. Soit 4 membres au total. Le mandat des marguilliers est de 3 ans (sauf pour le curé qui est désigné d'office sans limite dans le temps). Ainsi chaque année, un mandat de marguillier vient à échéance et doit être remplacé.

Le Conseil doit alors nommer un nouveau marguillier pour pourvoir au remplacement.

Candidat : 1 membre du Conseil.

Électeurs : les membres en fonction, c.à.d. les 5 (ou 9) membres du Conseil + les 2 membres de droit). Soit **7 ou 11** électeurs (en fonction de la taille de la Fabrique).

Présence : la majorité des membres, c.à.d. **4 ou 6** membres (en fonction de la taille de la Fabrique).

Scrutin : vote au scrutin secret.

Désignation de l'élu : est élu celui qui obtient la majorité des votes valables (les bulletins blancs ou nuls ne comptent pas).

Si le premier tour de scrutin ne donne pas de majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix et en cas de parité de voix répétée, la préférence est donnée au candidat le plus âgé.

Le président n'a pas voix prépondérante dans ce cas.

Le marguillier sortant peut être réélu.

Si un candidat marguillier n'est pas réélu pour ce mandat, il conserve toutefois toujours son mandat de membre du Conseil de Fabrique d'église jusqu'à échéance de celui-ci (2026 ou 2029).

4. Élection par le Bureau des marguilliers du président, du secrétaire et du trésorier du Bureau

Le président, le secrétaire et le trésorier du Bureau sont élus pour 1 an. Chaque année au mois d'avril, ils doivent être désignés par le Bureau des marguilliers.

Candidats : les 3 membres du Bureau des marguilliers (sauf le curé).

Électeurs : les 4 membres du Bureau des marguilliers (curé compris).

Présence : 3 marguilliers au minimum.

Scrutins : vote au scrutin secret.

Désignation de l'élu : est élu celui qui obtient la majorité des votes valables (les bulletins blancs ou nuls ne comptent pas).

Si le premier tour de scrutin ne donne pas de majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix et en cas de parité de voix répétée, la préférence est donnée au candidat le plus âgé.

Le président n'a pas voix prépondérante dans ce cas.

Les marguilliers peuvent être réélus.

Incompatibilité au sein du Bureau des marguilliers :

- Le Bourgmestre ne peut faire partie du Bureau des marguilliers.
- Ne peuvent être en même temps membres du Bureau des marguilliers : les parents ou alliés jusqu'au 3^e degré (ex. oncle - neveu).
- Cette interdiction s'applique également vis-à-vis du curé.
- Le curé, membre de droit du Bureau des marguilliers, ne peut être président ou trésorier.
- Il est interdit de cumuler deux fonctions au sein du Bureau. Il est cependant admis et fréquemment constaté qu'un membre qui occupe une fonction au Conseil de Fabrique puisse également exercer une fonction au Bureau des marguilliers.



L'organisation et la tenue d'élections en bonne et due forme est indispensable pour que votre Fabrique d'église puisse fonctionner sereinement. En outre, à de maintes reprises il vous sera demandé par diverses administrations ou institutions, de prouver que telle ou telle personne est habilitée à représenter la Fabrique d'église. Un PV d'élections et un tableau de mandats à jour est LE document qui doit être présenté lorsque pareille demande vous parvient (de votre banque, par exemple).

Le PV de délibération relatif aux élections 2024 est d'ores et déjà disponible sur le site du diocèse, dans la rubrique dédiée au SAGEP. Merci d'utiliser uniquement ce modèle.

Le SAGEP se tient à votre disposition pour vous aider à organiser au mieux ces élections.

Rôles au sein d'une Fabrique

Le Conseil de Fabrique d'église



Un(e) Président(e)

- **Élu(e) parmi les membres**
- **Pour un mandat d'un an (renouvelable)**
- **Fonctions :**
 - Convoquer les réunions
 - Ouvrir et clôturer les séances
 - Diriger les débats
 - Assurer la police de l'assemblée
 - Réceptionner la correspondance adressée au Conseil de Fabrique
 - Signer la correspondance et les procès-verbaux du Conseil de Fabrique
 - Avoir une voix prépondérante en cas de partage des votes, sauf pour les élections.



Un(e) Secrétaire

- **Élu(e) parmi les membres**
- **Pour un mandat d'un an (renouvelable)**
- **Fonctions :**
 - Rédiger les procès-verbaux
 - Transcrire les procès-verbaux dans le registre des délibérations
 - Délivrer des copies des procès-verbaux
 - Cosigner la correspondance du Conseil de Fabrique
 - Conserver les archives de la Fabrique d'église

Le Bureau des Marguilliers



Un(e) Président(e)

- **Nommé(e) parmi les membres**
- **Pour un mandat d'un an (renouvelable)**
- **Attributions :**
 - Voix prépondérante (sauf en cas de scrutin secret)
 - Convoquer les réunions
 - Cosigner les mandats de paiement
 - Signer l'inventaire du mobilier, les actes notariés, le registre des fondations, les baux à fermes et les loyers
 - Veiller au bon état des bâtiments affectés et en faire rapport au Bureau pour que les décisions qui s'y prêtent soient prises à temps



Un(e) Secrétaire

- **Nommé(e) parmi les membres**
- **Pour un mandat d'un an (renouvelable)**
- **Attributions :**
 - Rédiger les procès-verbaux des réunions
 - Transcrire les procès-verbaux dans le registre spécifique
 - Rédiger la correspondance du Bureau
 - Cosigner les mandats de paiement
 - Réaliser l'inventaire annuel du patrimoine (mobilier, immobilier et financier de la Fabrique)
 - Tenir le registre des fondations, des baux à ferme, des loyers à jour



Un(e) Trésorier(e)

- **Nommé(e) parmi les membres**
- **Pour un mandat d'un an (renouvelable)**
- **Attributions :**
 - Percevoir les recettes dues à la Fabrique d'église
 - Effectuer les dépenses, sur base de mandats de paiement, en respectant les ballises fixées par le budget
 - Tenir la comptabilité à jour
 - Préparer les travaux budgétaires du Conseil de Fabrique
 - Accepter les donations entre vifs
 - Représenter la Fabrique d'église en justice



Le curé

- **Membre de droit**
- **Attributions :**
 - Requérir une réunion extraordinaire du Bureau
 - Rendre compte des fondations acquittées chaque trimestre
 - Initiative en matière de gestion du personnel (nommer, révoquer)
 - Présenter les besoins en matière d'exercice du culte

Marchés publics : nouveaux seuils européens applicables

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

Vous le savez tous, les Fabriques d'église, en tant qu'établissements publics, sont soumises à la législation des marchés publics. On nous le demande souvent : à partir de quel montant une Fabrique d'église doit-elle réaliser un marché public ?

La réponse est assez simple : à partir du premier centime dépensé ! En effet, à l'exception des contrats de travail, tout achat ou contrat à titre onéreux est considéré comme un marché public.

Cependant, il existe différents seuils qui délimitent les types de procédures à appliquer pour réaliser les marchés publics et il est important de signaler que l'écrasante majorité des marchés publics conclus par les Fabriques d'église sont des marchés publics de faible montant et dont la procédure applicable est extrêmement simplifiée.

À partir du 1^{er} janvier 2024, les seuils de publicité européenne et de procédure négociée sans publication préalable ont été modifiés. Ceux-ci sont entrés en vigueur pour une période de deux ans.

Mais il est très clair que cela ne concernera, sur cette période, qu'un nombre très limité de Fabriques.

Cependant, cette modification a des répercussions sur d'autres seuils.

Voici un tableau récapitulatif des seuils et des modes de passation à appliquer :

Montant du marché (HTVA)		Mode de passation	Procédure à appliquer
< 30 000 €		Procédure négociée sans publication préalable sur simple facture acceptée	Trois demandes de prix par email ou trois consultations de sites internet, brochures, etc. suffisent
> 30 000 € et < 143 000 €		Procédure négociée sans publication préalable	<i>Idem</i> + Cahier Spécial des Charges obligatoires
> 143 000 € et < 750 000 € <i>Uniquement pour les travaux</i>		Procédure négociée avec publication préalable	Cahier Spécial des Charges et publication de l'Appel d'Offre
> 750 000€ et < 5 538 000 € <i>Travaux</i>	> 143 000 € et < 221 000 € <i>Fournitures et services</i>	Procédure avec publication belge	<i>Idem</i> Mais plus de négociation possible
> 5 538 000 € <i>Travaux</i>	> 221 000 € <i>Fournitures et services</i>	Procédure avec publication belge et européenne	<i>Idem</i> Mais publication européenne en plus

Le SAGEP tient à votre disposition des modèles de délibération de lancement et d'attribution des marchés publics et se tient disponible pour vous aider dans ces procédures parfois complexes.

Versement des acquits des messes fondées (obituaire) à l'Évêché

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

Vu la diminution du nombre de prêtres et de messes dans certaines églises, il est parfois devenu difficile d'assurer la totalité des messes liées à l'obituaire des Fabriques d'église.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, avec l'accord de leur curé, plusieurs Fabriques d'église versent cette somme à l'Évêché qui redistribue les intentions de messe à des prêtres du diocèse ou à des diocèses étrangers.

Si vous souhaitez procéder de la sorte pour 2024, voici la procédure à suivre :

1. Obtenir l'accord de votre curé
2. Effectuer le versement sur le compte CBC de l'Évêché **BE51 1990 2380 1162** et mentionner en communication « Obituaire 2024 FE à »
3. Si vous n'envoyez qu'une partie des messes de votre obituaire, envoyer par e-mail à l'adresse **compta@evechetournai.be** la liste des noms des fondateurs à qui seront destinées les intentions de messe à distribuer.

Le service comptabilité de l'Évêché et le SAGEP se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Matinées de formations thématiques pour les fabriciens

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

Nous vous l'annonçons il y a plusieurs mois, l'équipe du SAGEP souhaite accentuer son offre de formations à l'attention des bénévoles des Fabriques d'église.

Celles-ci, complémentaires aux grandes formations de janvier-février, s'organiseront à chaque fois autour d'un seul sujet qui sera traité en profondeur et où l'interaction entre les formateurs et les fabriciens sera maximisée.

Ainsi, ce sont six thématiques qui seront abordées sur l'espace d'une année dans le cadre de « classes » qui se donneront à chaque fois le samedi matin de 9h30 à 12h30 à la Maison Diocésaine de Mesvin.

Contrairement aux grandes formations de janvier-février, l'inscription préalable sera obligatoire afin de pouvoir préparer au mieux le contenu.

Vous trouverez ci-dessous les six formations avec les dates limites pour l'inscription :

- **L'ABC du trésorier de Fabrique d'église** : samedi 15/06/24 de 9h30 à 12h30
> date limite d'inscription : 03/06/24
- **Les Fabriques d'église et les marchés publics** : samedi 21/09/24 de 9h30 à 12h30
> date limite d'inscription : 09/09/24
- **La gestion du personnel au sein d'une Fabrique d'église** : samedi 16/11/24 de 9h30 à 12h30
> date limite d'inscription : 04/11/24
- **Les élections et la répartition des tâches au sein d'une Fabrique d'église** : samedi 22/03/25 de 9h30 à 12h30
> date limite d'inscription : 10/03/25
- **Les inventaires du patrimoine mobilier** : samedi 10/05/25 de 9h30 à 12h30
> date limite d'inscription : 28/04/25
- **La gestion des biens classés et les procédures AWAP** : samedi 21/06/25 de 9h30 à 12h30
> date limite d'inscription : 09/06/25

Infos et inscriptions : sagep@evechetournai.be

L'intergénérationnel au service du bien vieillir

Zoom sur un projet novateur

Loris Resinelli

Récemment, l'équipe du SAGEP a rencontré Mme Camille d'Alençon, responsable du projet *CetteFamille*, développé par INTERGENERATIO dans le cadre de sa recherche de bâtiments pouvant accueillir un projet que nous vous partageons ci-dessous, à travers ses mots.

Après avoir été directrice de maison de repos, je me lance dans la création d'habitats partagés pour personnes âgées sur le modèle de CetteFamille.

CetteFamille lutte contre l'isolement social en proposant aux personnes âgées de vivre en colocation. Ainsi, elles restent actrices et stimulées au quotidien dans une ambiance chaleureuse et bienveillante comme à la maison : chaque habitant dispose de sa chambre et de sa salle de bains et partage avec ses colocos la cuisine, la salle à manger et le salon. En fonction des besoins de chaque personne, une aide à domicile est présente plusieurs heures par jour (et la nuit si besoin) pour coordonner la vie quotidienne avec les habitants.

Nous sommes à la recherche d'un lieu à louer pour pouvoir accueillir une première colocation.

Les critères :

- *au moins 300 m²*
- *8 à 10 chambres de 12m² minimum ou possibilité d'en créer + leur salle de douche (environ 4 m² chacune)*
- *présence d'un jardin*
- *espaces communs : cuisine familiale (10 m²), salon et salle à manger (au moins 60 m²)*
- *possibilité d'ajouter un ascenseur*

CetteFamille se positionne aussi sur les lieux à vendre et trouve des partenaires investisseurs.

Votre Fabrique d'église, ASBL ou communauté religieuse dispose d'un bien qui répond à ces critères et qu'elle souhaite rentabiliser avec un projet social et humain, cohérent avec les valeurs de l'Église ?

Vous pouvez contacter Camille d'Alençon par mail à camille@intergeneratio.com

Frais de publication 2024

Loris Resinelli
Conseiller en gestion des ASBL

Les frais de publication des actes des ASBL sont publiés au Moniteur belge. Ceux-ci ont été adaptés depuis le 1^{er} mars 2024.

Ces frais concernent les modifications de statuts et/ou des administrateurs. Pour effectuer ces modifications, les ASBL doivent remplir les formulaires I et II.

La procédure reste inchangée :

Dès que les statuts de l'ASBL ont été rédigés et signés par les membres fondateurs, ceux-ci doivent les déposer au greffe du tribunal de l'entreprise du lieu où se trouve le siège social de l'ASBL.

Les actes concernant la nomination des administrateurs doivent également y être déposés. C'est aussi le cas pour les actes concernant la nomination des personnes déléguées à la gestion journalière, des personnes autorisées à représenter l'ASBL, le cas échéant.

Depuis février 2012, le dépôt de l'acte constitutif peut se faire de manière électronique au moyen d'un lecteur de carte d'identité électronique via le site internet www.egreffe.be.

Tous les documents qui viennent d'être énumérés doivent être publiés au Moniteur belge. Demandez cette publication à l'aide d'un formulaire ad hoc sur le site shorturl.at/prGT1 et adressez ensuite ce document au greffe du tribunal de commerce compétent. **Les frais de publication doivent être payés à l'avance au Moniteur belge.**

Vous trouverez plus d'informations sur les formulaires et la manière de les remplir sur le site du Moniteur belge : shorturl.at/djAO5

Vous pouvez aussi obtenir ce formulaire et les informations nécessaires au greffe du tribunal de l'entreprise, ou en ce qui concerne le dépôt électronique au Helpdesk du Moniteur belge (e-helpdesk@just.fgov.be – 0800 98 809).

Ensuite, le greffe transmet la demande de publication au Moniteur belge.

La loi n'indique pas le délai entre la signature des statuts et leur dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise, ni le délai de paiement.



À partir du 1^{er} mars 2024, le montant des frais de publication, TVA comprise, s'élève à :

- **233,05 €** pour l'acte de constitution sur papier d'une ASBL.
- **168,31 €** pour l'acte de constitution par voie électronique d'une ASBL.
- **157,91 €** pour l'acte de modification sur papier et par voie électronique d'une ASBL.
- **Publication gratuite** lorsque l'adresse change suite à une décision d'un service public local (nouveau nom de rue ou nouvelle numérotation). Il convient simplement de joindre une attestation du service public comme preuve de paiement. Ces dépôts se font uniquement sur papier.

Le paiement peut se faire :

- **Soit par virement** préalable au compte du Moniteur belge BE48 6792 0055 0227, Chaussée d'Anvers 53 à 1000 Bruxelles.

Le virement doit mentionner en communication le numéro d'entreprise s'il s'agit d'une modification ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une constitution.

- **Soit par paiement en ligne** si vous utilisez la publication en ligne via e-greffe.

Une copie de la preuve de paiement doit être annexée aux formulaires déposés ainsi qu'un PV d'Assemblée générale, l'attestation d'identité pour le dépôt et une copie recto-verso de la carte d'identité de la personne qui effectuera le dépôt. L'ensemble de ces documents sont disponibles sur le site du diocèse, dans la rubrique dédiée au SAGEP.

Une formation s'organise !

Chères administratrices,
Chers administrateurs,

Cette année encore, le SAGEP a décidé d'organiser une soirée de formation à l'attention des membres des Conseils d'Administration de nos ASBL des œuvres paroissiales, à l'instar de celles qui sont réalisées pour les Fabriques d'église. En effet, la gestion des ASBL peut également parfois s'avérer complexe et il est important pour nous de maintenir le lien avec les bénévoles qui s'impliquent dans cette partie importante de la vie de nos paroisses.

C'est pourquoi nous vous invitons à assister à cette soirée qui se tiendra **le mardi 11 juin 2024 à 19h à Mons** (UCL Mons, Auditoire A2, Chaussée de Binche 151, 7000 Mons).

Au cours de cette formation, nous aborderons l'épineuse réforme de la taxe sur le patrimoine des ASBL et vous informerons des dernières nouveautés législatives qui impactent la gestion de celles-ci... Si vous souhaitez que des thèmes particuliers soient abordés lors de cette formation, n'hésitez pas à vous manifester par mail à l'adresse sagep@evechetournai.be (avant le 15/05) afin de nous communiquer vos attentes.

Cette formation, en plus d'être le lieu privilégié de communication entre le SAGEP et les ASBL afin de vous tenir à jour des informations essentielles, est également l'endroit idéal pour nouer des liens avec les administrateurs d'autres ASBL de votre région ainsi que les collaborateurs de l'Évêché et développer de futures collaborations fructueuses.

Au plaisir de vous y rencontrer,

Loris Resinelli
Conseiller en gestion des ASBL paroissiales
Responsable du SAGEP